



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULÈME: CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DANSPRALIS

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - Conservatoire à rayonnement
départemental
Numéro : 2022-D-041

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant
délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa
qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées,

Considérant que le schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement de la
musique en vigueur préconise de renforcer les liens avec les pratiques en amateur,

Considérant que les établissements doivent donc veiller à favoriser les liens avec la pratique en
amateur existant à l'intérieur ou à l'extérieur du conservatoire, afin qu'un grand nombre d'élèves
poursuivent leur pratique artistique au-delà des enseignements du conservatoire,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de partenariat entre l'association Danspiralis,
48 rue des Gots 16000 Angoulême et le conservatoire de GrandAngoulême visant à renforcer
les liens avec les pratiques en amateur.

Article 2 – La convention prévoit que l'association Danspiralis pourra disposer du
studio de danse du conservatoire en fonction de la disponibilité et des impératifs de
fonctionnement de ce lieu. En contrepartie, l'association s'engage à mettre en place une
intervention pédagogique auprès des élèves de la classe de danse du conservatoire.

Article 3 – Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Elle prendra effet
pendant les périodes scolaires, les lundis de 12h30 à 13h45 et les jeudis de 10h00 à 11h30, du
28 février au 31 juin 2022.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services de la communauté
d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 28 FEV. 2022

Pour Le Président,
Le Vice-Président,

Gérard DESAPHY

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 28 FEV. 2022
Publié ou notifié,
Le 28 FEV. 2022